Nations Unies

ICCD/CRIC(23)/L.2

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
4 décembre 2025
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Vingt-troisième session
Panama (Panama), 1er-5 décembre 2025
Point 3 de l'ordre du jour
Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

1. Certaines Parties se sont félicitées de l'évolution de la plateforme et des outils de communication d'informations du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qu'elles considéraient comme un progrès important, qui favoriserait la communication d'informations factuelles, transparentes et accessibles, la prise de décisions fondées sur des données probantes et l'analyse de données infranationales utiles aux fins de l'élaboration de politiques.

2. Certaines Parties ont déclaré apprécier le soutien des fournisseurs de données et des partenaires techniques, et ont demandé que les méthodes restent souples et adaptables compte tenu de la diversité des contextes écologiques et des réalités nationales.

3. Certaines Parties ont souligné que les jeux de données par défaut demeuraient lacunaires, en particulier les données relatives aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID), aux zones hyperarides, aux pays ayant des régions montagneuses et aux communautés dont les compétences dans le domaine de la collecte de données étaient limitées, et ont demandé que des données de haute résolution, continues et régulièrement actualisées soient mises à disposition, et que la couverture des données soit améliorée.

4. Certaines Parties ont insisté sur la nécessité d'activités de renforcement des capacités à la fois structurées, inclusives et adaptées au contexte (activités régionales de formation pratique, soutien technique et création de centres d'appui régionaux, notamment). Elles ont souligné que les activités de formation et de soutien devaient être synchronisées et accordées avec le processus de communication d'informations et avec la mise en place de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes. Le modèle hybride conjuguant apprentissage en ligne, ateliers en présentiel et soutien technique sur demande donnait satisfaction, mais certaines Parties ont souligné que l'apprentissage en ligne seul était insuffisant et qu'il importait d'organiser des ateliers en présentiel.

5. Certaines Parties ont appelé à un renforcement de la coopération régionale et internationale, y compris la coopération Sud-Sud, et des activités d'échange de connaissances. Le rôle de l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, qui avait débouché sur la création d'un centre régional d'échange d'informations à titre expérimental, a été souligné, et il a été demandé que davantage d'activités d'assistance adaptées au contexte régional, coordonnées par le secrétariat et des conseillers issus d'organisations telles que la Apacheta Foundation, soient menées en faveur des PEID.

Merci de recycler

6. Certaines Parties se sont félicitées du soutien technique apporté par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) à l'appui du recensement, de la validation et de la promotion de bonnes pratiques de gestion durable des terres, et ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à intégrer les outils du WOCAT dans le système PRAIS. Certaines Parties ont demandé que le WOCAT poursuive et élargisse ses activités d'assistance, notamment en organisant des formations ciblées, en élaborant des orientations locales et en apportant un soutien technique en vue d'améliorer la qualité des informations communiquées via le système PRAIS au sujet de la gestion durable des terres, ainsi que l'utilité de ces informations aux fins de l'élaboration de politiques.

7. Une Partie a suggéré que la plateforme PRAIS devienne une plateforme de gouvernance, qui permettrait d'approfondir l'intégration de différents secteurs et de mettre les questions relatives à la dégradation des terres en lien avec les enjeux de sécurité hydrique, de gestion de la sécheresse et de biodiversité.

8. Certaines Parties ont souligné l'importance des normes relatives aux données ouvertes, de l'interopérabilité et de l'intégration d'outils libres, et ont demandé la création d'un portail unique, facile à utiliser, où seraient centralisées toutes les ressources, tous les indicateurs nationaux et tous les outils utiles à la communication d'informations au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Certaines Parties ont souligné également que les licences Creative Commons permettaient de favoriser les synergies entre conventions dans la remontée de l'information et de maximiser l'efficacité des activités nationales de communication d'informations.

9. Certaines Parties ont demandé instamment que les cadres de présentation de l'information soient plus simples et davantage axés sur le récit, permettent aux communautés d'établir leurs propres indicateurs et de communiquer des données qu'elles ont elles-mêmes recueillies, notamment sur la base des récits et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, dans le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

10. Certaines Parties ont souligné que les systèmes de suivi et de remontée de l'information devaient rester compatibles avec les capacités et les réalités opérationnelles et institutionnelles des pays en développement.

11. Certaines Parties ont insisté sur la nécessité d'associer la société civile, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones aux processus nationaux de communication d'informations, et ont demandé que les modèles de présentation de l'information soient simplifiés et que des activités pratiques de renforcement des capacités soient organisées à l'intention des acteurs locaux.

12. Certaines Parties ont souligné qu'il fallait fournir un soutien financier pérenne, suffisant et prévisible, en particulier aux PMA et aux PEID, résorber le fossé numérique et veiller à ce que les améliorations apportées à la plateforme PRAIS n'alourdissent pas la charge de travail des pays en développement aux capacités techniques limitées.

13. Certaines Parties ont salué l'approfondissement de l'intégration avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et se sont dites favorables à la collaboration avec l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Elles ont mis en évidence des possibilités d'harmonisation des méthodes, d'approfondissement de la coopération au moyen d'un modèle de renforcement des capacités décentralisé, et de création de centres régionaux conjoints avec les acteurs de la Convention sur la diversité biologique.

14. Certaines Parties ont expressément encouragé le secrétariat à étendre l'approche expérimentale de la création de centres régionaux afin que ces centres proposent davantage d'activités de renforcement des capacités en lien avec d'autres questions relatives à la Convention.

15. Certaines Parties ont demandé que le modèle de présentation de l'information sur l'objectif stratégique 5 soit plus souple, que la coordination avec les organisations et institutions financières régionales soit renforcée, et que les flux de financement publics et privés fassent l'objet d'un meilleur suivi. Certaines Parties ont déclaré avoir besoin de

données financières plus crédibles, comparables et transparentes pour améliorer la communication d'informations sur l'objectif stratégique 5.

16. Une Partie a prié le secrétariat d'intégrer dans le tableau de bord de données des contributions financières jusque-là non comptabilisées et d'envoyer des rappels une semaine avant la date limite de soumission des informations demandées afin de garantir une collecte de données complète.

17. Une Partie a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres acteurs de tenir compte de la diversité linguistique et de proposer une assistance dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser une large participation aux activités de renforcement des capacités.

18. Certaines Parties se sont félicitées des effets positifs des projets cadres de mise en œuvre d'activités habilitantes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la participation d'organismes d'exécution tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elles ont également salué les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement, le WOCAT et Conservation International pour améliorer, avec l'appui du FEM, les données et les capacités des acteurs nationaux aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), ainsi que de la remontée d'informations sur ces interventions. Une Partie a demandé que le soutien apporté par le FEM soit renforcé et que les initiatives de coopération analogues soient intensifiées.

19. Les organisations de la société civile ont exprimé le souhait : qu'elles soient officiellement intégrées dans les structures nationales de remontée de l'information sur la NDT, que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes soient également associés aux travaux et que leurs contributions soient reflétées dans les communications nationales officielles ; que des activités pratiques de renforcement des capacités soient organisées à l'intention des acteurs locaux ; que des modèles de présentation de l'information plus simples, adaptés aux réalités locales et en phase avec les exigences nationales soient élaborés en collaboration avec elles ; que les données recueillies par les communautés soient intégrées dans les communications nationales ; que la communication d'informations sur les bonnes pratiques de gestion durable des terres soit rendue obligatoire.